



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition d'augmentation et de diminution d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour des échéanciers de crédits de paiement (CP)

Rapport n° CD/2016/108

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.

Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

Egalement, en 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en Décision Modificative 2 (DM2) 2016 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet de DM2.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 9,3M€, (éléments détaillés en annexe).

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 30,6M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 1M€, (éléments détaillés en annexe).

3. Les AP qu'il est proposé de diminuer

Le règlement financier du Département du Bas-Rhin a également introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de proposer de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment de disposer d'une vision plus précise des engagements pris par le Département. Il se poursuivra tout au long de l'exercice 2017.

A la DM2, des AP d'un montant global de 461,8M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 69,1M€ (éléments détaillés en annexe).

4. Les AE qu'il est proposé de diminuer

A la DM2, des AE d'un montant global de 289,5K€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 175K€ (éléments détaillés en annexe).

5. L'AE nouvelle proposée

L'AE nouvelle qui est soumise à la décision du Conseil Départemental représente un engagement total de 8,2M€, (éléments détaillés en annexe).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental approuve les créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2016-2019 de l'ensemble des AP et AE tels que figurant dans l'annexe du projet de décision modificative 2 de l'exercice 2016.

Strasbourg, le 04/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY